

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 26 JUIIN 2025

DELIBERATION N°105/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	20 JUIIN 2025	20 JUIIN 2025
40	24	37		
OBJET :	Validation de l'avant-projet définitif et de l'enveloppe financière du projet de requalification de la déchèterie communautaire à Saint Rémy de Provence (MAPA2024-13) et fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre de l'opération.			
RESUME :	La Communauté de communes a lancé les études en vue de requalifier la déchèterie communautaire située à Saint Rémy de Provence. La maîtrise d'œuvre a été retenue le 1 ^{er} octobre 2024. L'avant-projet définitif de cet aménagement est ainsi présenté pour validation, tout comme le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.			

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-six juin,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MRS. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MRS. MILAN Henri. ; PLAUD Isabelle ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. LICARI Pascale ;
- De M. GARNIER Gérard à M. FAVERJON Yves ;
- De M. HERTZ Benoît à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. JODAR Françoise à M. OULET Vincent ;
- De M. MARIN Bernard à MME. CALLET Marie-Pierre ;
- De MME. MISTRAL Magali à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. THOMAS Romain à MME SALVATORI Céline.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la décision n°195/2024 attribuant le marché MAPA2024-13 de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de Provence ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Madame la Vice-Présidente indique que la déchèterie située à Saint Rémy de Provence, très ancienne et inadaptée aux besoins actuels, nécessite une modernisation afin de répondre, d'une part, aux nouvelles réglementations (sécurité, protection environnementale) et, d'autre part, aux besoins liés à l'amélioration du tri, du recyclage et du réemploi et à la création de nouvelles filières REP créées par la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC).

Les objectifs poursuivis sont :

- la mise aux normes et la sécurité des usagers et des employés,
- la diminution des déchets ultimes en stockage
- l'augmentation des performances de valorisation avec notamment la mise en place de nouvelles filières REP (articles bricolage, sport, jardin, etc.) et le déploiement du réemploi
- l'optimisation du fonctionnement général et de la qualité des lieux,
- un meilleur encadrement des conditions d'accès et meilleure visibilité des déchets d'activité économique.

Les études de faisabilité ont démarré en 2019 mais l'implantation du site en zone inondable aléas modéré et fort ruissellement et en bordure de cours d'eau a nécessité de nombreux échanges avec les services de l'Etat. Plusieurs contraintes et prescriptions ont été prises en compte dans la programmation, dont notamment la réalisation en amont d'une modélisation hydraulique pour s'assurer du non-impact aux tiers.

La programmation proposée prévoit l'extension du quai existant (démolition-reconstruction interdite par le PLU) et à la création d'une aire de broyage de déchets verts. Cette aire de broyage permettra de supprimer les bennes à végétaux et donc les rotations vers les exutoires (moins de GES), de simplifier le geste des usagers et de mettre le broyat produit à disposition gratuite pour les particuliers.

- La circulation sera dissociée entre les usagers et les camions collecteurs des bennes pour plus de sécurité, avec une zone de quai réservée aux usagers et une zone basse pour les collecteurs.
- Plusieurs flux sont ajoutés ou confortés (zone réemploi, articles bricolage, sport, jardin, jouets, polystyrène).
- Les dispositifs de sécurité en haut de quai seront constitués de garde-corps entre les bennes et de banques de déchargement au niveau des bennes.
- La signalétique sera entièrement revue. Un contrôle automatisé des accès est prévu ainsi qu'un système de vidéo surveillance et une haie végétale défensive le long des clôtures.
- Un réseau pluvial sera créé avec un bassin de rétention avec séparateur d'hydrocarbure.
- Le projet prévoit l'utilisation de matériaux recyclés (béton, remblais, enrobés) et également sur certains équipements de la déchèterie, ainsi qu'un aménagement paysager qualitatif et la mise en place de filets pour limiter les envols.
- Les travaux seront réalisés dans le cadre d'une Charte chantier à faibles nuisances à destination des entreprises afin de minimiser les impacts et les dérangements.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son avant-projet définitif joint à la présente délibération. Le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 1 708 131,60 € H.T. (2 049 757,92 € TTC). La CCVBA bénéficie d'un soutien financier de 804 816 € grâce à l'aide de l'Etat et de la Région.

Cette requalification reste soumise à l'obtention des autorisations administratives de permis de construire, dossier de déclaration Loi sur l'eau et dossier d'enregistrement ICPE.

Le calendrier prévisionnel - sous réserve de l'obtention des autorisations administratives - est le suivant :

- Modélisation hydraulique : juin 2025
- Dépôt des dossiers règlementaires : juillet 2025 (instruction estimée 6 mois)
- Consultation des entreprises : fin 2025
- Démarrage travaux : avril 2026 (durée 8 mois).

L'avant-projet a reçu un avis favorable de la Commission déchets et du Bureau communautaire respectivement les 29 avril et 19 juin 2025.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et de l'article 7.2 du CCAP, le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre doit être fixé de manière définitive compte tenu du coût prévisionnel définitif des travaux, du taux de complexité du projet et des éléments de complexité non connus au moment de l'offre initiale.

Le forfait de maîtrise d'œuvre comprenait une part à rémunération provisoire pour les missions de base et une part à forfait définitif pour les missions dites complémentaires. Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre passe ainsi de 105 292 € HT (67 830 € HT missions de base et 37 462 € HT missions complémentaires) dans le marché initial à 105 616,45 € HT (68 154,45 € HT missions de base et 37 462 € HT missions complémentaires). Cette augmentation approximative de 0,31% doit être formalisée par un avenant.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- De valider l'avant-projet définitif du projet de requalification de la déchèterie communautaire située à Saint Rémy de Provence et d'arrêter le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 708 131,60 € HT ;
- De porter l'enveloppe financière du projet à 1 813 748,05 € HT répartis comme suit :
 - 105 616,45 € HT pour la maîtrise d'œuvre
 - 1 708 131,60 € HT pour les travaux
- De valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 324,45 € HT et fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 105 616,45 € HT.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Valide l'avant-projet définitif du projet de requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de-Provence et le coût prévisionnel des travaux issus de l'avant-projet définitif de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 708 131,60 € HT ;

Article 2 : Porte l'enveloppe financière du projet à 1 813 748,05 € HT répartis comme suit :

- 105 616,45 € HT pour la maîtrise d'œuvre ;
- 1 708 131,60 € HT pour les travaux.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget 2025

Article 4 : Valide l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 105 616,45 € HT €

Article 5 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout autre pièce nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.